



ÉDITO

Octobre 2017

© Michel Jolyot



En octobre, suite aux élections sénatoriales, il s'agissait de réorganiser les instances. Déjà, le Sénat a accueilli de nouveaux sénateurs élus dans de nombreux départements de France. Le groupe Union Centriste, auquel j'appartiens, a progressé en nombre de ses membres, ce qui en fait le troisième groupe parlementaire de la Haute assemblée. Ensuite, dans la continuité de son action et avec la reconnaissance de ses pairs pour le travail accompli, Gérard Larcher a été réélu Président du Sénat dès le premier tour avec 223 voix. Puis, le travail parlementaire s'est réorganisé. Après avoir passé 16 ans à la passionnante commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication, j'ai fait le choix de rejoindre la commission des Affaires économiques. Les questions d'agriculture, d'industrie, de compétitivité y sont traitées en priorité et je serai active dans la défense du monde économique et de leurs salariés. Mes collègues m'ont désigné comme rapporteure du budget de l'agriculture avec deux autres de mes collègues de la commission. Enfin, au niveau local, ce n'est pas sans regret que je dois quitter la Vice-présidence du Conseil départemental de la Marne où les missions du tourisme et de la culture m'étaient confiées. En application de la loi sur le non-cumul des mandats, je quitte donc cette responsabilité exécutive mais je serai toujours

assidue en tant que conseillère départementale dans l'intérêt de nos communes marnaises, de ses concitoyens et de ses entreprises.

L'actualité en octobre 2017

© Sénat



L'actualité en octobre

Imprescriptibilité des crimes et délits sexuels

© pixabay.com



En septembre dernier, j'ai cosigné la proposition de loi de mon collègue Alain Houpert afin de rendre imprescriptibles les crimes et délits sexuels sur mineurs. En effet, notre société commence aujourd'hui à prendre conscience des innombrables traumatismes chez les victimes, qui, lorsqu'elles survivent, développent au cours de leur existence, de nombreuses pathologies chroniques. Face à ces violences parmi les plus destructrices qu'un être humain puisse subir, la libération de la parole est particulièrement difficile, car les victimes sont frappées d'amnésie traumatique qui peut durer des décennies. La récente réforme de la prescription pénale ne prend pas en compte tous ces éléments spécifiques des viols et agressions sexuelles sur mineurs : les délais de 20 ans à compter de leur majorité (soit jusqu'à l'âge de trente-huit ans) pour les crimes et de 10 ans (soit jusqu'au vingt-huitième anniversaire) pour les délits, demeurent trop courts, ce qui assure souvent aux agresseurs une sorte d'impunité. Les victimes déclarées hors délai ne peuvent plus demander justice, alors que les auteurs bénéficient d'un droit à l'oubli. C'est pourquoi, cette proposition de loi (voir lien ci-dessous) propose d'ajouter, à l'article 7 de notre code de procédure pénale, un alinéa prévoyant une imprescriptibilité de l'action publique en matière de crimes et délits sexuels.

Voir la proposition de loi

Cour de Justice de la République

© Sénat



Mercredi 18 octobre 2017, le Sénat a procédé à l'élection de six juges titulaires et six juges suppléants appelés à siéger à la Cour de justice de la République. J'ai eu l'honneur d'être désignée juge suppléante auprès de mon collègue marnais, Yves Détraigne. La Cour de justice de la République est la juridiction compétente pour juger les actes accomplis par les membres du Gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Elle comprend quinze juges : douze parlementaires élus, en leur sein et en nombre égal, par l'Assemblée nationale et par le Sénat après chaque renouvellement général ou partiel de ces assemblées et trois magistrats du siège à la Cour de cassation, dont l'un préside la Cour de justice de la République. Avec 304 voix, la Haute assemblée témoigne de la confiance et de la probité qu'elle nous porte pour représenter le Sénat dans cette juridiction.

PJL hydrocarbures : commission et audition

© pixabay.com



En octobre, le projet de loi mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels a été étudié par la commission des affaires économiques du Sénat à laquelle j'appartiens. J'ai pu auditionner Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique et solidaire et lui faire part de quelques réflexions et convictions sur sa volonté d'interdire l'exploitation des « énergies fossiles » en France dès 2040. Tout d'abord, ce projet de loi est une des premières mises en œuvre des Accords de Paris sur le Climat qui affichent les ambitions de la France et des cosignataires de réussir la lutte contre le changement climatique que je partage bien évidemment. Je considère aussi qu'il est légitime que la France soit un des premiers pays à se montrer exemplaire ! Seulement, la France ne doit pas être la seule ! Il faut que la réciprocité de la fin de l'exploitation des hydrocarbures soit inscrite dans la loi. Nous devons mettre un garde-fou nous permettant de prolonger l'exploitation si les autres pays ne nous suivent pas. Ensuite, en 2040, il est vraisemblable que nous continuions à utiliser des hydrocarbures (aviation, etc.). Pourquoi alors en importer alors qu'ils auront un impact carbone beaucoup plus fort que les hydrocarbures nationaux ! Sur un plan environnemental, le pétrole produit en France permet d'éviter l'émission de 100 000 tonnes de CO2 du fait de l'absence de transport. C'est à dire qu'une tonne de pétrole produite en France émet 3 fois moins de CO2 qu'une tonne importée. Quel mauvais bilan pour le climat ! Je le rappelle : le projet de loi du Gouvernement ne propose pas la fin des importations mais la fin du produire en France ! De nombreux acteurs nationaux peuvent arriver à un consensus en arrêtant l'exploitation des hydrocarbures en 2050. Par exemple, dans la Marne, les puits de pétrole seront épuisés en 2047. Enfin, il ne faut pas oublier que ces puits, ces exploitations engendrent des revenus financiers importants pour les collectivités ; que ces installations assurent des centaines d'emplois directs et indirects et qu'elles permettent des avancées scientifiques pour la géologie par exemple. En conclusion, je partage les objectifs de baisse des CO2 mais il faut avoir un équilibre dans ce projet de loi en prenant en compte les critères économiques et le bilan complet écologique des hydrocarbures importés. Le projet de loi sera débattu en séance publique début novembre.

[Voir les amendements que j'ai déposés en commission sur ce texte.](#)

Petits-déjeuners agricoles

© D.R.



Après avoir rencontré la présidente nationale de la FNSEA au Sénat, j'ai participé, à l'invitation du président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Marne Hervé LAPIE et des membres du bureau au désormais traditionnel petit-déjeuner agricole afin de faire le tour de l'actualité, de la situation de la profession et évoquer les points importants des réformes en cours ou à venir. Ainsi, le 27 octobre dernier, avec mes collègues parlementaires, nous avons fait le point notamment sur le bilan des dossiers environnement et technologiques (biodiversité, Symbiose, bioéthanol, produits de santé végétale, recherche et innovation, etc.) et sur le projet de loi de finances pour 2018. Comme rapporteure au

Sénat (avec deux de mes collègues) du budget de l'agriculture et soucieuse de la compétitivité des entreprises et coopératives locales, des structures économiques et des emplois qui représentent un pan primordial de notre économie, je serai active dans la défense du monde agricole.

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Site de réservation d'hôtel : réponse

© pixabay.com



En juillet dernier, j'avais interpellé le ministre de l'économie et des finances sur les constatations par les services de la répression des fraudes (DGCCRF) de nombreuses pratiques litigieuses et trompeuses pour le consommateur lors des réservations en ligne d'hôtel et restaurant. Je lui avais demandé ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de sécuriser les consommateurs. Après avoir relaté les anomalies et les tromperies constatées et les poursuites engagées contre certains sites, le ministre m'a fait part de la réponse suivante :

[Lire la réponse à la question écrite](#)

Entretien des sépultures

© pixabay.com



J'ai attiré l'attention de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées sur l'entretien des tombes des victimes civiles et des soldats morts en service.

Les articles L. 498 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre précisent que seules sont entretenues à titre perpétuel, aux frais de l'État, les tombes des soldats bénéficiaires de la mention « Mort pour la France » et dont les corps n'ont pas été restitués aux familles, lorsque celles-ci ont choisi de les laisser sous la sauvegarde de l'État sur le lieu de leur première inhumation situé dans un cimetière national ou dans un carré spécial au sein d'un cimetière communal. En revanche, lorsque les corps des soldats morts pour la France sont restitués aux familles, à la demande de celles-ci, pour être inhumés dans des sépultures familiales, l'article L. 496 du code susvisé précise que ces familles perdent le droit à l'entretien perpétuel de la sépulture aux frais de l'État, et qu'il leur incombe alors d'en prendre soin. Ainsi, le législateur est clair quant à l'entretien des tombes des victimes de guerre et des combattants morts pour la France. En revanche, l'entretien des sépultures des victimes civiles, d'une part, obéit-il aux mêmes principes ? D'autre part, l'entretien des « carrés » dédiés aux soldats morts en service (hors conflits) incombe-t-il à l'Etat ? J'ai demandé que la situation soit clarifiée par l'Etat.

Eaux pluviales - orages

© pixabay.com



Début octobre, j'ai interpellé le ministère de l'écologie sur trois questions techniques précises relatives aux incidences des orages et des eaux de ruissellement sur l'attribution des responsabilités et sur la détermination des personnes compétentes (voir liens ci-dessous). Dans de nombreuses zones viticoles, la pratique culturale et les aménagements d'accès aux parcelles ont modifié l'écoulement naturel de l'eau de pluie (précipitations collectées plus importantes, coulées de boue, inondations...). Or, on se heurte à un conflit d'interprétation juridique sur la définition des limites d'intervention en lien avec les compétences de gestion des eaux pluviales (rurales, urbaines, naturelles, aggravation...). Je suis en attente d'une réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

[Déversoirs d'orage des eaux pluviales et charge des sanctions administratives et pénales](#)

[Infrastructures hydrauliques compensant l'aggravation de l'écoulement naturel des eaux pluviales](#)

[Infrastructures hydrauliques permettant l'évacuation des eaux pluviales décantées vers le milieu naturel](#)

Échelle des cartes des PPRi

© pixabay.com



Suite à une question restée sans réponse, j'ai relancé le ministère de la transition écologique et solidaire sur l'échelle de rédaction des cartes réglementant les obligations d'urbanisme suite à l'institution d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi). En effet, afin de préparer la rédaction des PPRi, les services de l'État consultent les élus et les services techniques chargés de l'urbanisme dans les communes ou leurs groupements. Les analyses et les discussions des projets de préconisations sont faites sur des cartes des communes rédigées au 1/10 000ème ou 1/5 000ème. Or, cette échelle est souvent imprécise car « un trait de crayon » peut couvrir plusieurs dizaines de mètres. Cette contrainte posera des difficultés d'interprétation et de compréhension pour les citoyens lors de l'instruction du droit des sols. Afin d'appréhender précisément les enjeux de risque d'inondation et afin de faciliter l'appropriation par les élus, les services et les citoyens des règles d'urbanisme, une rédaction des cartes au 1/2 000ème serait idéal. Je lui ai demandé quelles sont les instructions que le Gouvernement compte donner aux services déconcentrés de l'État.

Enfants et complémentaires de santé

© pixabay.com



Suite à une question restée sans réponse, j'ai de nouveau interpellé la ministre de la santé sur la prise en compte par les complémentaires de santé des rattachements des enfants à la sécurité sociale. La dématérialisation des actes de l'assurance maladie (carte vitale, compte ameli, etc.) permet un traitement plus efficace des remboursements et des relations avec les complémentaires de santé. Elle assure également une économie de gestion à la sécurité sociale. Depuis plusieurs années, celle-ci permet et conseille aux parents tous deux assurés sociaux de rattacher les enfants aux deux comptes. Ainsi, en cas de consultation chez un professionnel de santé, plus besoin de courir après la carte vitale de l'autre parent, par exemple. Cette mesure facilite encore les actes de prise en charge de l'assurance maladie. Or, les mutuelles et complémentaires santé n'ont pas toutes intégré cette possibilité. En effet, certaines ne considèrent que la télétransmission du rattachement à un seul des deux parents : la sécurité sociale ne télétransmet pas les actes des enfants dont le soin a été pris en compte sur la carte vitale de l'autre parent. C'est le parent assuré (mais non pris en compte dans la dématérialisation par la complémentaire santé) qui devra transmettre les décomptes reçus plus tard afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la complémentaire. Désormais, avec le développement des assurances employeurs qui couvrent toute la famille, la gestion administrative de la complémentaire devrait pouvoir intégrer les deux numéros d'assuré et effectuer la prise en compte automatique des soins des enfants rattachés aux deux parents. Je lui ai demandé quelles sont les intentions que le Gouvernement compte mettre en place en la matière.

Carence en vitamine B9 des femmes enceintes

© pixabay.com



Suite à une question restée sans réponse, j'ai à nouveau attiré l'attention de la ministre de la santé sur la carence en vitamines B9 chez les femmes enceintes. En effet, 75 % des Françaises en âge de procréer auraient des apports alimentaires en acide folique inférieurs aux apports conseillés, et 7 % présentent un risque de déficit, ce qui peut entraîner des malformations neurologiques grave chez le fœtus (anomalies de fermeture du tube neural). C'est pourquoi, il est recommandé de le prescrire, sous forme de complément alimentaire, environ quatre semaines avant la conception, jusque huit semaines après celle-ci. Cependant, seule une femme sur quatre en a pris

pendant sa grossesse et pour plus de la moitié d'entre elles, après le début de la grossesse, selon l'enquête nationale périnatale. Je lui ai demandé de bien vouloir m'informer de ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'améliorer l'information des femmes en âge de procréer.

Méthodes de recensement de l'INSEE

© pixabay.com



Suite à une question restée sans réponse, j'ai à nouveau attiré l'attention du ministre de l'économie et des finances sur les méthodes de recensement de la population faites par sondage par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'INSEE utilise depuis ces dernières années des techniques de sondage pour les communes de plus de 10 000 habitants devant a priori permettre, au terme d'un cycle de cinq ans, de recenser 40% de la population municipale et ainsi estimer le nombre total d'habitants de la commune. Or, des décalages importants ont été constatés par plusieurs maires entre les statistiques de l'INSEE et les informations démographiques collectées par les collectivités (déclarations fiscales, inscriptions scolaires...).

Cette constatation a été confirmée par des associations de représentants d'élus. D'ailleurs, le comité directeur de l'Association des Maires de France a, le 16 février dernier, adopté un vœu à l'unanimité pour clarifier les modes de calcul de la population municipale. Il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée dans le but d'ouvrir un droit d'option pour les communes afin qu'elles puissent choisir entre le recensement par sondage, tel qu'il est pratiqué dans les communes de plus de 10 000 habitants, et le recensement général de la population municipale.

Inquiétude de maires marnais

© pixabay.com



Début octobre, par un courrier adressé aux députés et sénateurs de la Marne, des maires du secteur de Mourmelon ont fait part de leurs inquiétudes sur plusieurs dossiers et particulièrement sur l'avenir des territoires ruraux. Leur correspondance reflète l'esprit et les réflexions de nombreux élus de tout le département. Avec mes collègues Yves Détraigne et René-Paul Savary, nous avons pu échanger à ce propos lors de réunions de terrain avant les élections sénatoriales. Nous avons transmis leurs préoccupations à Gérard Larcher, Président du Sénat, car leur courrier donne des exemples concrets des difficultés de terrain des collectivités locales.

Congrès des Maires de la Marne 2017

© D.R.



Cette année encore, j'ai rejoint les quelques centaines d'élus au Congrès annuel de l'Association des Maires et présidents d'intercommunalités de la Marne (AMM) afin d'évoquer les questions réglementaires et législatives, notamment celles qui touchent directement les collectivités locales. Cette année, le Congrès avait un caractère très particulier, en effet, Yves Détraigne assurait son dernier Congrès départemental en tant que Président. Réélu Sénateur en septembre dernier, la loi sur le non-cumul des mandats l'oblige à démissionner de son mandat de maire de Witry-les-Reims qu'il occupait depuis 1989. Les statuts de l'Association des maires prévoient que la présidence soit dévolue à un maire en exercice. Yves Détraigne doit donc quitter la présidence de l'association départementale, fonction qu'il assume depuis 22 ans avec un investissement personnel exemplaire. Une émotion palpable a traversé les travées du Capitole samedi dernier ; les élus reconnaissent le travail accompli par Yves Détraigne à la tête de l'AMM, à laquelle l'ensemble des communes de notre département sont adhérentes ! Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur, était présente à ce Congrès notamment pour témoigner du dévouement du sénateur marnais à la chose commune ; elle lui a remis la médaille du Ministère de l'Intérieur. Bravo et merci mon cher Yves !

Remise des diplômes du Brevet

© D.R.



A Châtillon-sur-Marne, j'ai eu le plaisir de remettre aux collégiens, en présence de Jean-Marie Petitclerc, prêtre et écrivain polytechnicien, du directeur M. Delrue et des communautés éducatives et religieuses, le Diplôme national du Brevet qui récompense quatre années d'apprentissage dans le secondaire. Les résultats du Prieuré de Binson - Collège Don Bosco sont excellents avec un taux de réussite de 100% ; de plus, 75% des diplômés ont obtenu une mention. Les jeunes ont ainsi accompli un parcours de 4 années de collège avec succès ! Félicitations aux élèves et aux équipes pour ces résultats ! La remise du brevet est une cérémonie symbolique pour ces jeunes gens qui obtiennent leur premier examen national et annonce la préparation du lycée. La réussite des élèves au diplôme national du brevet (DNB) (et au certificat de formation générale - CFG) constitue un premier aboutissement de leurs apprentissages. L'obtention de ce diplôme repose sur un total de 700 points cumulés au contrôle continu (400 points) et aux épreuves du contrôle final (300 points). En juin, l'examen final est évalué sur 300 points. Il est composé de 3 épreuves : deux épreuves écrites et une épreuve orale. La Nation reconnaît, à travers une cérémonie républicaine de remise du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, le mérite de l'élève qui s'est impliqué avec succès dans ses apprentissages scolaires. Au niveau national, comme dans notre département, cette cérémonie est organisée dans les collèges, de préférence dans les quinze jours qui précèdent les vacances de la Toussaint.

CONTACT

Au Sénat

Jonathan Rodrigues

Tel : 01 42 34 24 88

E-mail : f.ferat@senat.fr

Dans la Marne

Lucile Creton

Tel : 03 26 58 15 23

E-mail : francoise.ferat@orange.fr

Site : www.senateur-ferat.org

www.udi-uc-senat.fr